

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 11 juillet 2025, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU,

- Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,
- Vu la convention de réserve foncière en date du 4 septembre 2018 entre la Métropole Rouen Normandie, la Commune de Saint-Etienne-Du-Rouvray et l'EPF de Normandie, concernant l'opération 900506 SAINT-ETIENNE-DU-ROUVRAY « Copropriété Robespierre »
- Vu l'acte de cession par l'EPF Normandie au profit de la Commune de Saint-Etienne-Du-Rouvray en date du 31 mars 2023, prévoyant un délai de paiement du prix de vente de 45 jours,
- Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**D'accepter**, la demande de remise gracieuse des intérêts de retard de paiement concernant la cession de la parcelle cadastrée section BT numéro 748, présentée par Maître MENTEC, Notaire rédacteur de l'acte de cession, et représentant un montant de 2 374 €.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,

**Sébastien LECORNU**



Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

16 JUL. 2025

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,

**Gilles GAL**

**Le Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales**

**Philippe LERAÏTRE**